

ATECON asbl
Prins Boudewijnlaan 43 :: boîte 10
2650 Edegem
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be



RAPPORT D'INSPECTION INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE

Information générale :		Date du rapport:	03/05/2024			
Rapport N°:	503530	Date d'inspection:	03/05/2024			
Inspecteur:	Bergen Francis	Contrôle N°:	202404159			
Contrôle suivant Livre 1:	4.2.4.3., 6.5., 8.4.2.		Présents:			
Genre de contrôle:	Visite de contrôle / Vente d'une unité d'habitation ancienne installation					
Adresse- et information de contrôle :						
Lieu du contrôle:	Chemin Royal 5 , 7090 BRAINE-LE-COMTE					
Compteur n°:	20 105 809	Index compteur:	Jour: 228012,00	Nuit: 0,00		
Date installation:	Avant le 01/10/1981, À partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020					
EAN-code:						
Nom client:	Adresse client:					
Propriétaire:	Adresse propriétaire: CHEMIN ROYALE 5 / 7090 BRAINE LE COMTE					
Installateur:	INSTALLATION EXISTANTE	Adresse installateur:				
N° de TVA ou ID:						
Type de locaux:	Maison					
Information générale de l'installation électrique:						
Tension nominale:	3 x 230V	Protection max.:	3 x 40 A	Liaison compteur-tableau: VVB 4 x 10 mm²		
Type électrode:	Piquet	# tableaux :	2	# circuits: 19		
Réseau de mise à la terre:	TT	Type interrupteur	Interrupteur			
Interrupteurs différentiels :						
In:	I _n :	#p:	Type:	Icu:	Test:	X2,5:
40 A	300mA	4	A	3000 A	OK	OK
40 A	30mA	4	A	3000 A	OK	OK
Description de l'installation:						
Circuits protégé et # circuits:	Protection:		Section:			
GENERALE # 19	6 X B16A - 1 X B20A - 5 X C20A 2P / 1X C32A - 1 X C16A 3P / 1 X C32A 4 / Icc		1,5², 2,5², 4², 6²			
ZONES HUMIDES # 4	3 X B16A 2P / 1 X C32A 3P / Icc 3000A		2,5², 6²			
Mesures, épreuves et contrôles visuelles:						
Ra:	26,40 Ohm	Valeur d'isolement général:	0,05 MOhm	Continuité de la terre:	OK	
Contact direct:	OK	Contact indirect:	OK	Inspection visuelle gén.:	OK	
Schémas corrects:	OK	Liaisons équipotentielles:	OK	Appareils fixes:	OK	
Résultats (Infractions, remarques et notes) : Voir annexe						
Conclusion: L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de Livre 1 de l'AR du 8.09.2019 établissant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparation des infractions par le même organisme au plus tard avant: : : : : (9.1.3.2.). L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois pendant cours le jour de l'acte de vente.						
# pièces jointes: Schémas unifilaires: NON Plans de position: NON Autre:						
L'inspecteur, 270) Bergen Francis Visum GRD (art.						

ATECON asbl
Prins Boudewijnlaan 43 - boîte 10
2650 Edegem
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be



CONSTATATIONS: Infractions

Infractions prise de terre :

- 1.07. : La barette de sectionnement est absent et/ou ne pouvait pas être indiqué.

Infractions l'incendie :

- 3.02. : Le resistance d'isolement de plusieurs circuits est insuffisante: moins de 500 kOhm

Infractions interrupteurs différentiels :

- 4.06. : Les circuits de machine à laver, sècheur et/ou lave-vaisselle ne sont pas placer après l'interrupteur différentiel subordonné.

Infractions dossier électrique :

- 5.01. : Un schéma unifilaire manque.
- 5.02. : Un plan de situation manque.
- 5.05. : Un rapport d'un contrôle de conformité suivant chapitre 6.4. du AR 8.09.2019 - Livre 1 (R.G.I.E.) ne peut pas être soumis.

Infractions surintensité :

- 8.01. : Le circuit n'est pas équipé d'une protection de surintensité.

Infractions interrupteurs et prises de courant :

- 9.07. : Il y a des prises de courant avec une broche de terre dont la continuité n'est pas garantie.

Infractions appareils :

- 10.03. : Contact direct possible.

Infractions tableau(x) de distribution et circuits :

- 11.24. : Marquer le tableau (nom du tableau).

CONSTATATIONS: Remarques

Aucune remarque

CONSTATATIONS: Notes

Notes général :

- 1.05. : L'absence des schémas ne permet pas un contrôle profond.
- 1.06. : L'absence d'une légende avec des indications individuelles, ce qui permet l'identification des circuits, ne permet pas un contrôle profond.

g) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant, e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;

f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;

g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

ATECON asbl
Prins Boudewijnlaan 43 - boîte 10
2650 Edegem
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be



b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

ATECON